

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité en	vironnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :		N° d'enregistrement :
10/11/2021	10/11/202	21	F09321P0336
	1. Intitulé du pro	jet	
Aménagement hydroagricole de Pierrefeu	-du-Var (83)	ACCURATE AND A STATE OF THE STA	
2. Identification du	ı (ou des) maître(s) d'ouvrag	e ou du (ou des)	petitionnaire(s)
2.1 Personne physique			
Nom	Prénom		
2.2 Personne morale			
Dénomination ou raison sociale			nent de la région provençale
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Jean-François BRUN, chef do	u service Maîtrise	d'Ouvrage
RCS / SIRET 0 5 7 8 1 3 1	3 1 0 0 0 2 6	Forme juridique	Société Anonyme d'Economie Mixte
RC3/3IREI 0 3 / 8 1 3 1	3 1 0 0 0 0 2 0	Torrie joridique	
Joigne	ez à votre demande l'ann	exe obligatoire	n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères anne	xé à l'article R. 1	22-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspor		。这种人们的对象的人的现在分词的人们的人们的人们的人们的人们的人们的人们的人们的人们的人们的人们的人们的人们的
N° de catégorie et sous-catégorie			s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Rubrique 16) Projets d'hydraulique	Il s'agit d'un projet d'hydraul	ique agricole con	duisant à irriguer une superficie
agricole ; a) sur une superficie > ou = à	supérieure à 100 ha (550 ha).		
100ha. Rubrique 22) Installation	Salation of the salations of		desperance and the second second
d'aqueducs sur de longues distances ;			km pour un diamètre nominal max de ngueur est supérieur à 2000 m² (7900
Canalisations d'eau dont le produit du diamètre ext. avant revêtement par la	m²).	ататтене рагта ю	figueur est superieur à 2000 fil- (7900
longueur est > ou = à 2000 m².			
[9.1			
	4. Caractéristiques généra	les du projet	
Doivont être anneyées au présent formu	laire les nièces énoncées à	la rubrique 8 1 di	u formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un réseau d'eau brute enterré, sur les communes de Cuers et Pierrefeu-du-Var (83), à partir des infrastructures de la Société du Canal de Provence. Cet aménagement hydraulique répond aux demandes en eau exprimées sur ce territoire: irrigation agricole (plus de 70 exploitations agricoles, environ 550 ha agricoles souscrits), défense contre l'incendie, desserte de la commune (station phytosanitaire, station d'épuration, stade...) et de particuliers.

La ressource mobilisée est la ressource stockée dans les retenues hydroélectriques du Verdon (droit d'eau SCP), permettant ainsi d'éviter la multiplication des prélèvements dans les ressources locales déficitaires.

Il comprend la pose de canalisations enterrées, en bord de parcelles agricoles, de diamètre nominal 50 à 500 mm pour un linéaire total cumulé de 35km. Les canalisations seront associées à des ouvrages annexes tels que des points de livraison et des équipements techniques placés dans des regards enterrés ou semi-enterrés de petites dimensions. Il n'y a pas de construction.

Il bénéficie d'un financement porté à la fois par les collectivités locales (Région, EPCI) et par des fonds privés (SCP, participation directe des viticulteurs bénéficiaires).

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aménagement hydraulique de la plaine de Cuers - Pierrefeu émane d'une volonté exprimée par les collectivités locales et la profession agricole. En 2015, la mairie de Pierrefeu, associée à un collectif d'agriculteurs, a sollicité la SCP afin d'étudier la faisabilité de réaliser un nouvel aménagement hydraulique. Cette demande portait sur des usages variés (irrigation agricole, arrosage d'espaces communaux, défense incendie), dans un triple contexte : changement climatique, d'abord, avec une récurrence des épisodes de sécheresse ayant mis à mal la pérennité des vignobles et la qualité de la production ; très forte tension sur les ressources en eau locales, ensuite, le bassin versant du Réal Martin/Gapeau étant en déséquilibre quantitatif ; engagement de la commune, enfin, dans une démarche de Zone Agricole Protégée, pour laquelle un accès à l'eau sécurisé est un enjeu de premier plan pour asseoir la vocation agricole des terrains et les préserver durablement de l'urbanisation. Cet aménagement s'inscrit également dans le cadre d'une convention de partenariat passée avec la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dans le cadre de sa politique de soutien à l'agriculture : la plaine de Cuers Pierrefeu s'inscrit en effet dans la trame jaune identifiée dans le SCOT, regroupant les espaces agricoles à préserver. Les objectifs du projet sont donc :

de permettre à ce territoire agricole un accès à une ressource en eau sécurisée, sans impact sur les milieux aquatiques locaux,
 afin de pratiquer une irrigation de résilience, raisonnée, pour garantir la préservation du capital végétal face aux aléas climatiques

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation de ce réseau nécessitera l'installation des infrastructures suivantes :

- la mise en place de 35km de canalisations pour un diamètre nominal compris entre 500 mm et 50 mm
- la mise en place de 6 ouvrages de surface (regard dépassant au maximum de 50 cm du sol pour une surface moyenne de 10m²)

Pour la gamme de diamètres de canalisations prévues, la largeur de la tranchée creusée pour y poser la canalisation varie de 0,6 à 1,1 m (pour une profondeur avoisinant 1,50 m); elle est complétée par une bande dédiée à la circulation des engins, des ouvriers, au dépôt (temporaire) des terres excavées et au stockage des canalisations en attente d'être posées. Cette bande d'emprise est théoriquement de 12 m de large pour le diamètre 500mm (8 à10m pour les diamètres inférieurs); toutefois, sur cette opération, elle est réduite sur la quasi totalité du linéaire, afin de prendre en compte des enjeux liés aux milieux naturels (préservation d'arbres et d'arbustes, évitement d'habitats ou stations d'espèces à enjeux) et aux cultures (recherche d'une minimisation des arrachages). Ainsi, la largeur totale d'emprise (tranchée de l'ordre de 1 m comprise) varie sur ce projet entre 4 et 12 m. Une largeur "moyenne" de 6 m d'emprise chantier peut être retenue.

45 traversées de cours d'eau ou fossés seront réalisées ; les techniques de traversées ont été définies en fonction de la sensibilité des milieux rencontrés (en prenant en compte notamment les enjeux liés aux ripisylves et aux habitats aquatiques expertisés par la Maison Régionale de l'Eau). Au final, le franchissement en tranchée ouverte (emprise réduite) a été retenu pour 38 traversées (principalement des petits fossés) ; les 7 traversées les plus sensibles seront faites sans tranchée (forage dirigé, emprunt d'un pont). La méthodologie de franchissement (techniques, saisonnalité) sera détaillée dans un dossier de déclaration au titre de la "loi sur l'eau" et soumise à approbation de la DDTM.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet est un réseau multi-usages (irrigation agricole, arrosage, pour particuliers/collectivité, protection incendie), délivrant de l'eau brute sous pression et à la demande (ouverture/fermeture des vannes par les clients, selon leurs besoins, sans "perte" en bout de réseau : seuls les débits appelés par les clients sont prélevés sur la ressource Verdon).

L'usage principal de ce réseau sera l'irrigation agricole, principalement viticole. Dans un souci d'utilisation raisonnée de la ressource, cette irrigation se fera au goutte à goutte : les débits que peuvent souscrire les viticulteurs sont strictement encadrés par la SCP pour privilégier les pratiques économes en eau.

En routine, les interventions d'exploitation sont très limitées : relèves annuelles de compteurs, intervention en cas de problèmes de fonctionnement points de livraison rapportés par les clients. Des opérations de maintenance peuvent intervenir ponctuellement, de façon corrective (réparation en cas de casse) ou préventive (nettoyage occasionnel de la canalisation pour maintenir les performances hydrauliques et assurer une bonne qualité d'eau). Elles sont associées à des rejets d'eau de différentes natures (volumes, vitesses, teneur en matières en suspension) selon le type d'opération et l'objectif recherché. Lors de ces opérations, la Police de l'Eau est avisée, des mesures de protection des milieux aquatiques et un suivi des rejets sont mis en œuvre. Réglementairement, ces rejets sont pris en compte dans le cadre de l'actualisation de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant du Gapeau qui est en cours.

A noter que, contrairement à d'autres réseaux enterrés, la bande de servitude associée aux réseaux SCP ne fait l'objet d'aucun entretien de la végétation. Celle-ci peut repousser librement sur la zone des travaux. Les cultures peuvent être replantées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Déclaration "loi sur l'eau" (Art. 214-1 et suivants CE) pour les franchissements de cours d'eau
- Dispositions relatives à l'archéologie préventive (Art. R521-1 à 8 CP). Une saisine de la DRAC a déjà été effectuée : le projet est soumis à un diagnostic archéologique (AP 16/04/21). Une demande de réalisation anticipée du diagnostic a été transmise à la DRAC (notification de prescription archéologique du 04/08/21). La convention relative à la réalisation de ce diagnostic a été signée entre la SCP et le Service Départemental d'Archéologie 83 (22/10/2021) et le démarrage du diagnostic est dans le courant du dernier trimestre 2021
- Évaluation des Incidences Natura 2000 (Art. L414-1 et suivants du CE) jointe au présent dossier

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Adduction de diamètre 500 et 400 mm (largeur tranchée : 1,1m)	8,5 km
Réseau de distribution de diamètres 50 à 250mm (largeur tranchée : 0,60 m à 0,90 m)	27,5 km
Profondeur de la tranchée	1,40 m à 1,80 m
6 regards principaux (sectionnements)	10 m²/ regard (h 50 cm) en moyenne
Diamètre x Linéaire : 500mm x 8km + 400mm x 0,5km + 250mm x 1,3km + 200mm x 4,8km + 150mm x 6,8km + 100mm x 13,7km + 50 mm x 0,5km	7900 m2

4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation

Dans le 83 : Communes de Pierrefeudu-Var et Cuers principalement + quelques mètres linéaires sur les communes de Puget-Ville et La Crau

- Quelques parcelles aux extrémités d'antennes :

D884, D608, D2051 sur Cuers B35, C891, E1966 sur Pierrefeu-du-Var

D1128 sur Puget-Ville C1412 sur La Crau

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 6 ° 14 ' 12 " 425 Lat. 4 3 ° 2 6 ' 4 6 " 426

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:

Point de départ : Long. 0 6 ° 0 9 ' 5 3 " 6 16 Lat. 4 3 ° 2 4 ' 7 0 " 806

Point d'arrivée : Long. 0 6 ° 1 5 ' 3 2 " 001 Lat. 4 3 ° 2 4 ' 3 6 " 153

Communes traversées :

Communes de Pierrefeu-du-Var + Cuers (quelques mètres linéaires de canalisation inscrits sur les communes de Puget-Ville et de La Crau)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant?	Non	×
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation ou environnementale?	Non	X

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :		Non	Lequel/Laquelle?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		En partie en ZNIEFF : 930020278 - aérodrome de Cuers-Pierrefeu et plaine de Puget
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		\boxtimes	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		Le bassin du Gapeau (LP_16_04) correspond à la ZRE 10 - Arrêté du 31/05/2010. Le périmètre à aménager s'inscrit dans le sous-bassin du Réal. L'étude volumes prélevables (2017) y met en évidence que, si l'analyse des débits ne fait pas apparaître en l'état actuel de déficit caractérisé, les prélèvements actuels sont déjà très proches des volumes maximums prélevables. Or, la volonté de mise à l'irrigation est très forte sur le secteur.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 3 km : ZSC FR9301622 La Plaine et le Massif des Maures
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	pléter le tableau suiva ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les prélèvements d'eau entrent dans les droits d'eau SCP sur les retenues hydroélectriques constituées sur le Verdon (arrêté 15/11/1988). Les volumes mobilisés en année sèche par le futur réseau, de l'ordre de 600 000 m3 (débit de pointe max de 300 l/s), représentent environ 0.25% des volumes annuels distribués par SCP (et l'équivalent de 0.1% du droit d'eau). La mobilisation de cette ressource stockée et sécurisée sera de nature à éviter la multiplication de nouveaux prélèvements sur les ressources locales fragiles (bassin versant du Gapeau en déséquilibre quantitatif, prélèvements actuels sur le sous bassin du Réal déjà proches du Vmax prélevable).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Les matériaux extraits lors du creusement de la tranchée sont ensuite réutilisés sur site pour le comblement de la tranchée et la remise en état des emprises travaux. Le régalage au niveau des emprises travaux est privilégié, et, compte tenu des diamètres de canalisation posés ici, les volumes excédentaires seront nuls.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Cf Annexe 8. Le territoire équipé est majoritairement agricole intensivement exploité (vignobles). Des inventaires faune/flore/habitat ont été réalisés sur la zone du projet (2021, Ecosphère), mettant en évidence des enjeux faibles à modérés. Des mesures d'évitement ou de limitation de l'impact ont été définies et sont intégrées au projet. Les travaux de franchissement des cours d'eau seront soumis à l'approbation de la Police de l'eau (dossier de déclaration). Après application des mesures (cf annexe 8), les impacts résiduels seront très faibles. Pas d'impact en phase d'exploitation.
Miliev naturel			X	Cf Annexe 6. L'analyse est produite dans le formulaire d'évaluation des incidences des Natura 2 000 : RAS.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le territoire à équiper est déjà très agricole, le projet ne sera pas de nature à entraîner la conversion de zones naturelles en zones agricoles (cf analyse agricole réalisée par la chambre d'agriculture en annexe 10). Son impact positif sur le maintien de l'activité agricole en place est de nature à limiter la déprise et l'extension de l'urbanisation (très forte pression immobilière sur cette zone en marge de la métropole toulonnaise).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Risque incendie : risque modéré car la zone du projet comprend peu de boisement (viticulture) mais en bordure du massif des Maures. Le projet prévoir la mise en place de plusieurs poteaux incendie, qui permettront de contribuer à la défense incendie. risque Inondation : risque modéré aux abords des principaux cours d'eau : Meige pan, Merlançon, Réal Martin
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase travaux. Ils seront conformes aux normes en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination SPS. Lors des travaux sous route, les mesures de prévention ou de restriction de la circulation établies avec les gestionnaires d'infrastructures seront mises en œuvre.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes	×	Phase Travaux : Les travaux auront lieu de jour et seront temporaires. L'habitat reste diffus dans l'emprise des travaux. L'impact résiduel faible. Phase Exploitation : aucun impact

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes		Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier (creusement tranchée) pourront être perçues uniquement en phase travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	les travaux auront lieux exclusivement en journée. aucun dispositif d'éclairage ne sera mis en place pour la phase d'exploitation (canalisation enterrée)
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Des poussières seront émises lors de la phase chantier. La réduction de la vitesse des engins sur les pistes permettra de limiter les poussières qui peuvent gêner les agriculteurs (cultures), les riverains (humidification des pistes par temps sec et vent si besoin) et la végétation de manière plus générale. Ces mesures seront intégrées au CCTP du marché de travaux. Aucun rejet dans l'air ne se produira en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Pas de rejet liquide en phase travaux. Des rejets d'eau brute pourront intervenir en phase exploitation (opérations de maintenance); il s'agit d'opérations qui restent rares et très ponctuelles, avec mise en œuvre de mesures de réduction d'impact et information de la Police de l'Eau. Ces rejets seront pris en compte dans le cadre de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant du Gapeau en cours d'actualisation. Les exutoires seront des cours d'eau et des fossés d'irrigation.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	Pendant les travaux, des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie. Aucun rejet d'effluent en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		La production de déchets concerne uniquement la phase chantier. Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux sera tenue de fournir à la SCP les bordereaux de suivi des déchets (exigence reprise dans le CCTP du marché travaux et le plan Qualité Environnement exigé de l'entreprise).

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	×		La DRAC, consultée au titre des dispositions relatives à l'archéologie préventive, a soumis le projet à diagnostic (AP 16/04/21). SCP a souhaité une réalisation anticipée du diagnostic (AP 04/08/21) ; une convention a été passée avec le SDA 83 (22/10/2021), qui débutera ses investigations à l'automne 2021. Sur le plan paysager, la canalisation, enterrée, ne sera pas visible dans le paysage. Les regards seront à ras du sol, en bordure de parcelle agricole : ils auront donc une incidence minime sur le paysage.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	L'impact socio-économique du projet est positif : impacts directs (mise en place d'un réseau d'irrigation, à la demande des agriculteurs locaux, pour permettre de sécuriser la production face aux aléas climatiques et garantir une qualité de la production constante d'une année à l'autre) et impacts induits (maintien de la typicité des paysages, emplois locaux, maîtrise du risque incendie). L'usage du sol ne sera pas modifié : zone agricole déjà très développée et en cours de protection par une ZAP, absence de projets de type commerciaux / industriels / développement d'habitat diffus.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou s :
		14 a.s. a.s	. 4.1.	ont alles susceptibles d'avair des effets de nature transfrontière ?
Oui Oui	Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les mesures sont détaillées dans l'Annexe 8 (impacts/mesures/impacts résiduels).

D'une manière générale, les enjeux rencontrés sont faibles à modérés, et les impacts concernent la phase chantier.

Une démarche d'évitement a permis d'arrêter un parti d'aménagement permettant de limiter le plus possible le niveau d'impact du projet (ajustements locaux du tracé en fonction des enjeux avec, notamment, des poses sous routes ou chemins). Elle a été suivie par la définition de mesures de réduction (réduction d'emprises, balisages, respect de calendriers écologiques, etc) qui permettent d'atteindre un niveau d'impacts résiduel très faible.

Toutes ces mesures d'évitement et de réduction seront contractualisées dans le marché de travaux (CCTP travaux et Schéma Directeur Qualité Environnement) et leur bonne mise en œuvre sera vérifiée par SCP, notamment dans le cadre de sa certification ISO 9001-14001.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet émane de la volonté des acteurs locaux de bénéficier d'un accès à l'eau sécurisé, pour assurer la pérennité des exploitations et maintenir la vocation agricole des terres sur le long terme, en accompagnement de la mise en place d'une zone agricole protégée. Une étude agricole confirme l'intérêt du déploiement de l'irrigation face aux aléas climatiques. Celle-ci se fera par des techniques économes en eau (limitation des débits souscrits). La mobilisation de la ressource des barrages du Verdon dans un réseau collectif permettra de limiter les nouveaux prélèvements dans les ressources locales fragiles. Les impacts sur les milieux naturels ont été analysés sur la base d'inventaires et expertise milieux aquatiques; la mise en place d'une démarche ERC permet d'avoir des impacts résiduels négligeables. Les traversées de cours d'eau, point le plus sensible, font l'objet de mesures dédiées, soumises à validation de la DDTM. Pour ces raisons, nous considérons que le projet peut être exempté d'étude d'impact.

8. Annexes

3.1 Annexes obligatoires	
Objet	
Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	
	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est

	8.2	Autres annexes	volontairement	transmises par	le maître d'	ouvrage ou	pétitionnaire
--	-----	-----------------------	----------------	----------------	--------------	------------	---------------

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 6 : Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)

Annexe 7 : Carte de localisation des traversées des cours d'eau et des arbres à couper (annexe à l'Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000)

Annexes 8a et b : Enjeux et mesures (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)

Annexe 9 : Evaluation de la qualité des habitats aquatiques et des surfaces potentielles de frai au droit des traversées de cours d'eau – Maison Régionale de l'Eau

Annexe 10 : Volet agricole de l'évaluation environnementale – Chambre d'Agriculture 83 / Syndicat des Côtes de Provence

	9. Engagement et signature
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
Fait à	au Tholonet 10/11/2021
	San
Signature	Chef du Service Maîtrise d'Ouvrege